

REGLEMENT DE JEU

« JEU CONCOURS AOP MORBIER, LAGRANGE ET MAEVA.COM »

ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

La société **maeva.com / La France du Nord au Sud**, Société par action simplifiée, au capital de 40.000€, dont le siège social est situé au 11 rue de Cambrai Bâtiment Artois, 75019 PARIS, identifiée sous le N° RCS PARIS B 483 315 36, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075120173 (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit** du 27/01/2026 au 04/02/2026 inclus (ci-après, le « Jeu »).

Le Jeu a été communiqué via les réseaux sociaux de Lagrange, AOP morbier et maeva.com.

ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le fait de participer au jeu concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine, ce compris la Corse (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- s'abonner aux 3 marques participantes sur instagram
- Commenter la publication (autant de fois que le participant le souhaite)
- liker la publication
- Enregistrer le post

3.2 DESIGNATION DU GAGNANT

Un tirage au sort aura été défini par l'organisateur (1 gagnant). Le participant ayant été tiré au sort remportera un lot visé à l'**Article 4**.

ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants et aura 1 gagnant :

- Une (1) semaine 7 nuits (du samedi 16h au samedi 10h), dans l'une des 4 résidences :
- Résidence les Terrasses du Soleil d'or – Maeva pour 2/4 personnes départ au choix le 21/03/2026, 28/03/2026 ou le 04/04/2026.
- Résidence Lagrange Les Hauts de Comborcière**** Maeva pour 4 personnes départ au choix le 21/03/2026, 28/03/2026 ou le 04/04/2026.
- Résidence Goélia Les Chalets de Saint Sorlin ** - Maeva pour 4/6 personnes départ au choix le 21/03/2026, 28/03/2026.
- Résidence Lagrange Les Chalets du Mont Blanc *** - Maeva pour 4 personnes pour un départ au choix le 21/03/2026, le 28/03/2026 ou le 04/04/2026.

Ce séjour comprend : la mise à disposition d'un studio ou d'un appartement, équipé pour 2 à 6 personnes en fonction du site choisi.

- 1 (un) morceau de fromage Morbier AOP

- 1 (un) appareil à raclette Pierre Élégance Lagrange d'une valeur unitaire de 149,99€.

Prix publics en euros, constatés en date du 27/11/2025.

4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX SEJOURS

Validité des bons jusqu'au 11/04/2026 sur les 3 dates sélectionnés : départ le 21/03/2026, le 28/03/2026 ou le 04/04/2026.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement. Toute autre prestation annexe demeurera à la charge exclusive du Gagnant. Le Gagnant et leurs bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant

de leur domicile jusqu'à la résidence objet du séjour, ainsi que le retour de la résidence jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre des semaines de séjours et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

4.3 CONDITIONS GENERALES

Les lots en question ne seront ni repris, ni reportés, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau.

Les lots sont attribués aux gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés de leurs gains via email.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de l'email de l'Organisateur, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué sera distribué au Gagnant de réserve.

Tout séjour non attribué au Gagnant de réserve restera la propriété de l'Organisateur.

La dotation du jeu concours est composée de **trois (3) lots distincts**, qui seront attribués au gagnant.

Chaque lot sera envoyé **séparément**, selon les modalités propres à chaque partenaire :

– **maeva.com** est responsable de l'envoi du **bon séjour**, lequel sera transmis au gagnant par **voie dématérialisée, par email**.

– **Lagrange** est responsable de l'envoi de son lot par **voie postale**, à l'adresse communiquée par le gagnant.

– **AOP Morbier** est responsable de l'envoi de son lot par **livraison réfrigérée via Chronofresh**, à l'adresse communiquée par le gagnant.

Les organisateurs ne sauraient être tenus responsables des éventuels retards, pertes ou avaries imputables aux prestataires de transport.

ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANT

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur :

PENDANT ET APRES L'OPÉRATION : en adressant un email (mentionnant le nom de l'Opération).

Sous réserve du consentement du Participant, les données personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur à des fins promotionnelles.

ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la plateforme de jeu serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion Instagram. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette contre toute atteinte. La connexion de toute personne à Instagram ; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du classement ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant est arrivé en tête du classement ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

Société maeva.com / La France du Nord au Sud - Service Relations Clients
Bâtiment 28, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en

ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectué.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société maeva.com / La France du Nord au Sud - Service Relations Clients
Bâtiment Artois, 11 rue de Cambrai 75019 PARIS

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.